

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 16 octobre. — Il a été tenu hier un conseil de cabinet au Foreign-Office. La délibération a duré 3 heures.

— Les ministres de Prusse et de la Belgique ont en hier soir une entrevue avec lord Palmerston au Foreign-Office. Le comte de Funchal et le baron de Mareuil ont également travaillé hier au Foreign-Office.

— Lord Holland continue à se rétablir d'une forte attaque de goutte qui l'a confiné chez lui pendant huit semaines.

— On lit dans le *Courier* :

« Nous avons déjà annoncé que l'escadre anglaise destinée pour l'Escaut devait se rallier à Spithead, le 5 novembre. Nous sommes maintenant à même de donner une liste exacte des différens vaisseaux dont elle se composera, ce sont : Le *Talaveira*, le *Donnegal* et le *Wellesly*, de 74, le *Revenge* et le *Spartiate*, de 76; le *Vernon* et le *Southampton*, de 50; le *Stag*, de 46; le *Castor*, de 36, le *Conway* et le *Volage*, de 28, le *Nemrod*, de 18; et six autres bâtimens de moindre grandeur, ainsi que le *Rhadamanthus* et le *Dee*, bateaux à vapeur; ces deux derniers sont armés de canons de force extraordinaire.

Du 18 octobre. — On lit dans le *Courier* :

« Il sera, à ce qu'on apprend, tenu aujourd'hui un conseil de cabinet, dans lequel on s'attend à voir exprimer l'assentiment royal aux résolutions du cabinet concernant les mesures coercitives immédiates à prendre contre la Hollande. Comme de pareilles mesures impliquent la question de paix ou de guerre, et touchent à la prérogative royale, il est nécessaire que l'assentiment de S. M. soit donné dans la forme d'usage.

— Le baron de Wessenberg, ministre autrichien, en mission spéciale, le baron de Mareuil, et le ministre belge, ont en hier une entrevue avec lord Palmerston, au Foreign-Office.

Du 19 octobre. — Une longue note d'argumentations, habilement rédigée, comme toutes celles qui émanent du ministère des affaires étrangères, à La Haye, a été adressée à la conférence par le baron Van Zuylen Van Nyevelt, en réponse au 7<sup>o</sup> projet proposé. Une autre note, en réfutation des dernières propositions, a également été remise à lord Palmerston.

Le cabinet hollandais y déclare qu'il désire amener la question à un arrangement amiable, s'il est possible, désire que, malgré toutes les assertions contraires, il maintient avoir été le but invariable de ce gouvernement.

— Le *Courier* ne dit mot aujourd'hui du conseil de cabinet qu'il avait annoncé comme devant avoir lieu la veille.

## FRANCE.

Paris, le 19 octobre. — M. le Maréchal Gérard, arrivé l'avant-dernière nuit de l'armée du Nord, a eu hier une conférence avec M. le ministre de la guerre, qui s'est rendu immédiatement après chez le roi, où le conseil s'est réuni à deux heures.

— M. le duc de Broglie a refusé de recevoir et a renvoyé à M. le ministre de Hanovre la lettre signée *William R.* que celui-ci lui avait remise au nom de son roi, en réponse à celle par laquelle le roi des Français lui avait fait part du mariage de S. A. R. la princesse Louise d'Orléans avec S. M. le roi des Belges.

Le motif annoncé de ce refus est l'omission totale du nom de l'auguste époux qu'on a remarquée dans

cette réponse, et de laquelle on a conclu que le roi de Hanovre a été moins prompt que le roi d'Angleterre à reconnaître ce nouveau titre. (*Messenger*)

— M. le président du conseil des ministres avait hier dans ses salons une réunion fort nombreuse. On y remarquait entre autres personnes, M. d'Argout, M. Guizot et beaucoup de pairs de la nouvelle fournée. Il s'y est formé un grand nombre de conversations particulières qui presque toutes avaient pour objet les affaires de la Belgique, et le discours du roi de Hollande à l'ouverture des états-généraux. Ce discours ne laisse certes plus l'espérance que S. M. néerlandaise veuille jamais consentir à outrepasser sa condescendance qui, dit-il, a atteint les dernières limites tracées par l'existence, l'honneur et l'indépendance politique de son pays. M. le maréchal Soult disait ouvertement à toutes les personnes qui se trouvaient présentes, que l'intervention de l'armée de terre était résolue, et que rien maintenant ne pourrait l'empêcher; il répétait encore les expressions dont il s'était déjà servi il y a peu de temps, disant qu'il voulait qu'à l'ouverture de la session le ministère belge put déposer les clefs de la citadelle d'Avvers sur le bureau de la chambre des députés.

En effet, tout prend un aspect guerrier; on croit à l'intervention imminente des troupes françaises. Cependant, ni les communications de Londres, ni celles des cours du Nord ne sont d'une nature aussi explicite que les paroles du maréchal président. Déjà les mêmes personnes qui nous écrivaient de Londres, il y a peu de jours, que le blocus des ports de Hollande était décidé, disent maintenant que tout porte à croire qu'il n'aura pas lieu, parce que la saison est déjà fort avancée et que les flottes ne pourront être prêtes à faire voile pour les côtes de la Hollande, avant le mois de novembre, moment où les bourrasques et les gros temps empêcheraient de tenir la mer. Lord Palmerston, ajoute-t-on, n'est pas fâché lui-même d'avoir un tel prétexte à donner au cabinet français pour ne pas exécuter la promesse qu'il avait faite de participer avec la France aux mesures coercitives.

Il a trouvé beaucoup d'opposition à ce sujet dans le cabinet privé où la reine à une grande influence, et il craint que s'il le mettait à exécution, le parti tory ne sut en profiter pour le forcer à se retirer des affaires.

D'après cette nouvelle, et d'après l'opposition que les autres cabinets étrangers n'ont cessé de manifester au sujet de l'entrée d'une armée française en Belgique, il faudrait donc croire que M. Soult fut décidé à rompre en visière tous les cabinets étrangers. Il est vrai que, d'un côté il ne peut s'affermir au pouvoir qu'à la condition de terminer par quelque trait de fermeté les affaires de Belgique. Quelle qu'ait été son impopularité, il ne serait pas étonnant que la campagne qu'on ouvrirait contre la Hollande, eût pour résultat de donner aux nouveaux ministres une majorité dans les chambres, en ralliant à eux toute l'ancienne majorité parlementaire de M. Cas. Périer.

En attendant on nous annonce de Londres que M. le prince de Talleyrand a trouvé les affaires de la conférence plus embrouillées que jamais. Les trois plénipotentiaires du Nord d'une part et de l'autre, ceux de la France et de l'Angleterre ne peuvent plus parvenir à s'entendre. Lord Palmerston, pressé vivement par le prince de Talleyrand, a donné les ordres d'activer la réunion des bâtimens, qui doivent composer la flotte anglaise destinée à bloquer les ports de la Hollande, quoique le ministre anglais espère bien ne pas en venir à cette extrémité, enfin tout à Londres aussi bien qu'à Paris n'est que confusion dans la diplomatie.

COUR D'ASSISES DE LOIR ET CHER.

Affaire de M. Berryer.

Voici l'analyse de l'acte d'accusation :

• Trois plans principaux paraissent avoir été formés par les Carlistes :

1<sup>o</sup> User de la liberté de la presse et de la tribune pour jeter de la déconsidération sur le gouvernement de Louis Philippe, et appeler l'affection sur le duc de Bordeaux.

2<sup>o</sup> Organiser la guerre civile dans le Midi et dans l'Ouest.

3<sup>o</sup> Pousser à la révolte les mécontents de Paris.

• Le premier plan est celui dont M. Berryer se déclare l'agent de concert avec MM. de Châteaubriand, de Fitz James, Hyde de Neuville, et qu'il prétend appuyer sur des moyens légaux.

• La conduite de M. Berryer, suspecte au gouvernement, était surveillée à Paris. On savait qu'il entretenait avec la duchesse de Berry une correspondance coupable. Par des conseils, et de l'argent donné, il avait engagé à se dévouer à la cause de la duchesse plusieurs officiers supérieurs mécontents. Il remit au lieutenant-colonel Tournier, un brevet de colonel; au chef de bataillon Chartier, un brevet de lieutenant-colonel. L'une de ces deux pièces écrites en entier, et l'autre signée par la duchesse de Berry.

• Dans les premiers jours de mai, plusieurs réunions de carlistes avaient lieu à Paris. On proposait de constituer un gouvernement provisoire formé par MM. le duc de Bellune, Hyde de Neuville, Châteaubriand et Berryer fils; des armes étaient achetées et distribuées.

• Le 22 mai, M. Berryer arriva à Nantes. Le même soir, il rejoignit à une petite distance de Nantes la duchesse de Berry qui, depuis le 15, était dans la Vendée. M. Berryer en convient; il refuse d'indiquer dans quelle maison il a vu la duchesse.

• Le signal de l'instruction était fixé au 4 juin, M. Berryer reste à Nantes jusqu'au 2, malgré les avertissemens de l'autorité. Dès-lors comment croire qu'il est venu à Nantes pour mettre obstacle à la levée de boucliers.

• Le mystère dont M. Berryer a enveloppé son voyage, le soin qu'il a pris de faire proclamer ensuite qu'il était allé en Bretagne défendre l'accusé Guillemin, tandis qu'il est établi qu'il avait refusé de se charger de cette défense, son brusque projet de se diriger vers Aix en Suisse, aussitôt qu'il sait que ses démarches sont pénétrées par la police, tout tend à convaincre qu'il a pris une part active dans le complot que la duchesse de Berry était venue pour mettre à exécution dans l'Ouest et qui a éclaté du 3 au 4 juin.

En conséquence : Pierre, Antoine, Berryer fils est accusé :

1<sup>o</sup> De s'être rendu complice de l'attentat consommé dans les départemens dans les départemens de l'Ouest, ou en tous cas du complot qui l'a précédé, lesquels attentat ou complot ont pour but soit de détruire ou de changer le gouvernement, et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes.

2<sup>o</sup> D'avoir enrôlé ou engagé des soldats sans ordre ou autorisation du pouvoir légitime.

Fait au parquet de la cour royale de Rennes, le 20 août 1832.

Blois, lundi 18 octobre. — On remarque à l'audience d'aujourd'hui une affluence de spectateurs plus grande encore que dans les dernières séances du procès sur la chouannerie. Toutes les issues

ont encombrées, la foule est pressée dans l'auditoire; et dans l'enceinte ou siègent la cour, le jury et le barreau; les places sont occupées par des dames élégamment parées, des officiers supérieurs de l'armée, et par toutes les notabilités du département de Loir-et-Cher.

L'autorité a pris, de son côté, toutes les mesures pour donner plus de force à l'accusation, et M. Vilnoï, avocat-général à la cour d'Orléans, apporte l'appui de son talent au ministère public de Blois. C'est lui qui doit porter la parole. L'honorable impartialité de M. le président Bergevin répond que la justice ne sera pas surprise par les écarts de l'accusation.

M. Berryer est introduit. Tout le barreau et les personnes qui sont dans l'enceinte se lèvent et le saluent. M. Berryer paraît un moment ému de ce public hommage. Sur l'invitation du président, il s'assied sur un siège placé à côté du bureau. Son attitude est calme et sévère, et dans son regard on semble plutôt lire l'impassibilité d'un juge que la résignation d'un accusé.

C'est M. Fontaine, dont l'habileté est connue, et Flayol, qui sont chargés de la défense de M. Berryer.

Voici une partie de l'interrogatoire remarquable subi par M. Berryer :

D. En quittant Paris aviez-vous la certitude de la présence de Madame la duchesse de Berry dans la Vendée autrement que par les papiers publics? — R. Les papiers publics n'ont rien annoncé que je ne sùsse; mais le 19 au matin, le fait de la présence de Madame dans la Vendée me fut positivement confirmé: un de mes amis intimes m'annonça qu'il avait reçu une lettre portant: Madame vient d'arriver dans ce pays. — D. Aviez-vous la certitude de voir Mad. la duchesse de Berry en vous rendant en Vendée? — R. Aucunement: lorsque la nouvelle de sa présence en France fut arrivée, j'allai voir un de mes amis pour lui demander s'il avait des détails. Nous cherchâmes à deviner vers quel point Madame s'était rendue: nous cherchâmes à deviner encore dans quelle compagnie elle pouvait voyager. Notre incertitude ne cessa que par la lettre qui annonçait qu'elle était en Vendée. Je pensai que ce que j'avais de mieux à faire pour aller la joindre, était d'aller à Nantes, persuadé que là j'apprendrais le lieu où il me serait facile de la rencontrer.

D. En arrivant à Nantes, avez-vous immédiatement trouvé un guide pour vous conduire à M<sup>me</sup> la duchesse de Berry? — R. J'arrivai à Nantes à huit heures du matin, et je trouvai un guide à onze heures.

D. Vous vous êtes donc abouché avec des personnes qui connaissaient le lieu où se trouvait M<sup>me</sup> la duchesse de Berry. — R. Il sera facile à la cour d'apprécier et de comprendre la réponse que je vais lui faire. C'est qu'avec mon opinion bien connue, mon caractère bien connu, me rendant à Nantes, m'adressant aux personnes avec lesquelles je sympathise d'opinions de convictions et de vœux, leur disant quel était le but de mon voyage, il était impossible que qui que ce soit d'entre ces personnes se défia de moi. Aussi, deux heures après avoir manifesté mon désir, on me donna un guide. Si vous le voulez, M. le président, je vous rendrai compte non de la route....

M. le président: Je ne vous le demande pas.

M. Berryer: La cour n'attend pas de moi que je joue ici un rôle de dénonciateur.

M. le président: Je ne vous le demande pas.

M. Berryer: C'est qu'on me l'a demandé dans mes interrogatoires, et que l'acte d'accusation me fait un reproche de mon silence à cette occasion. Je parlai avec mon guide, qui me conduisit dans une maison où, sans doute, il avait la confiance des habitants. Il dit simplement ces mots: «Voici une personne qu'il faut guider. On me donna ensuite un nouveau guide, qui me conduisit à trois ou quatre lieues de là. Je pris là un nouveau guide, qui me conduisit à dix lieues, où j'eus l'honneur de saluer son altesse royale.

D. Pouvez-vous nous faire connaître les motifs qui vous ont déterminé à voir M<sup>me</sup> la duchesse de Berry? — R. J'ai expliqué ces motifs dans mes interrogatoires, et je suis prêt à les redire. Ce sera d'ailleurs

un objet de discussion. Je dirai seulement à M. les jurés que dévoué fermement à une opinion politique, à laquelle je crois attaché le bien de mon pays, la liberté de mon pays, je me suis consacré tout entier à la servir par les voies et les moyens légaux qui sont seuls salutaires.

M. le président: Pouvez-vous déclarer quel a été le sommaire de la conversation que vous avez eue avec M<sup>de</sup> la duchesse de Berry à l'occasion des troubles qui allaient éclater?

M. Berryer: Je puis vous assurer, Messieurs, qu'il m'a fallu dès les premiers interrogatoires et dans le cours de ce procès, que je puis appeler odieux, beaucoup de force, de courage et de résignation pour comprendre que je devais avoir assez de foi dans la justice de mon pays, pour être convaincu que le jour des explications arriverait. Mais il est un point que je ne puis franchir! Rendre compte d'une telle conversation! Me montrer, qui î moi! en opposition de système, d'idées, de volontés, avec une personne dont les malheurs, le courage, la grandeur, sont tels que les malheurs, le courage, la grandeur de M<sup>de</sup> la duchesse de Berri, c'est ce que je ne puis faire! c'est ce que je ne puis dire, quelque péril qui me menace à raison de mon silence, je ne le dirai pas! (L'accusé est fortement ému, ses yeux sont humides de larmes.) C'est beaucoup pour moi que d'avoir cette pensée satisfaisante pour l'honneur et le courage français, que depuis cinq à six mois, que M<sup>de</sup> la duchesse de Berri est entrée en France, elle a changé de demeure trois à quatre fois par semaine, que dans chacune de ses retraites huit à dix personnes ont connu son secret, et que pas encore une seule n'ait été tentée de la trahir! (Mouvement parmi l'auditoire, en grande partie composé de dames.)

M. le président: Dans le cours de votre interrogatoire, vous avez donné à entendre que le sujet de votre voyage en Vendée avait été de détourner Madame la duchesse de Berri des projets de guerre civile qu'elle pouvait avoir.

M. Berryer: C'est ici un moyen justificatif que me suggère votre impartiale bienveillance; mais ce moyen, je n'en veux pas; jamais je ne l'ai invoqué. Il n'est pas exact de dire qu'à aucun point de l'instruction j'ai dit que j'avais voulu contraindre, combattre, contrarier les opinions, la volonté de Madame la duchesse de Berri: Je me suis contenté de dire ce qui était vrai; que je ne m'étais pas permis de l'interroger sur sa propre volonté.

Il est vrai qu'il existe un rapport où l'on me fait tenir ce langage. (Mouvement d'attention.) Ce rapport est une des monstruosité les plus grandes, un des crimes les plus graves que jamais débats judiciaires aient signalé (L'attention redouble.) J'arrivai, monsieur le président, le 18 juin et je fus mis au secret; le 11 juin, un homme entra dans la chambre que j'occupais. Je lui demande qui il est. — Je suis le procureur du roi. Que me voulez-vous? Et il m'explique, lui, que je voyais pour la première fois, que le 4 juin, il a adressé à M. le ministre de la justice un rapport dans lequel il disait qu'il m'avait interrogé, et dans lequel il avait répété mon langage, mes paroles, mes réponses. (Mouvement d'étonnement.)

Cela est en vérité extraordinaire, messieurs! et les journaux du ministère s'emparèrent des paroles qu'on m'avait prêtées, ils ont eu la hardiesse de dire, non-seulement que j'avais subi un interrogatoire régulier, mais encore que j'avais fait des révélations.

Cependant le magistrat était là près de moi qui étais au secret. Il me demanda s'il me conviendrait d'avouer qu'il m'avait vu le 2 ou le 3 juin. Je répondis à M. le procureur du roi de Nantes que je n'abuserais pas de sa position pour placer un magistrat dans une fausse position, et que s'il me montrait la copie de son rapport, je verrais si je pouvais en accepter les termes. M. le procureur du roi m'en promit copie, mais l'ayant attendue vainement, je déclarai à M. le procureur du roi que je resterais dans mon droit. Alors il alla trouver M. Grauville, mon ami, pour l'engager à dire qu'il avait eu une conversation avec lui. Ainsi j'ai été accusé vis-à-vis mes amis d'avoir trahi un secret confié à ma foi! Ainsi j'ai été accusé vis-à-vis Madame d'avoir émis une opinion où j'aurais condamné son courage de mère. J'ai été accusé de ces faits d'après un rapport authentique, officiel, émané de

la plume d'un magistrat..... Et ce rapport est faux..... jamais je n'avais vu M. le procureur du roi. (Vives marques de surprises. Marques d'agitation.)

L'interrogatoire de M. Berryer a duré plus de deux heures.

— A l'audience du lendemain 17, M. Berryer a été acquitté: la nouvelle en est parvenue par voie extraordinaire et sûre. Le principal témoin à charge, le colonel Tournier, a beaucoup contribué à réduire à rien les charges accumulées contre M. Berryer, en se coupant à plusieurs reprises dans sa déposition, qui s'est trouvée en contradiction complète avec ses premiers interrogatoires. Le second jour, ce témoin a refusé de paraître à l'audience et l'affaire a tourné de telle façon que l'avocat-général n'a pas cru devoir insister sur l'accusation, et M. Berryer a pensé qu'il pouvait négliger de se défendre.

Les brevets signés, disait l'accusation, par la duchesse de Berry, et qu'on opposait comme pièces de conviction à M. Berryer, ont été reconnus faux.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE

Des nouvelles de la plus haute importance nous arrivent aujourd'hui de Madrid. La Gazette officielle a rompu le silence; et nous y trouvons, outre la série des décrets relatifs au changement de ministère, les pièces suivantes, dont on apercevra facilement toute la portée:

« Prenant en considération le retard qu'éprouvent les affaires d'état, à cause du mauvais état de ma santé, qui ne me permet pas de m'y livrer autant que je le voudrais, et comme l'exige le bien des peuples que la divine providence a confiés à mes soins, j'ai jugé convenable de déclarer capable de me remplacer momentanément la REINE, ma très-cher et bien aimée épouse, et cela pendant la durée de ma maladie, espérant que Dieu m'accordera bientôt un complet rétablissement. Je suis intimement persuadé que mon auguste épouse répandra à ma confiance par l'amour qu'elle a pour moi et par la tendre sollicitude avec laquelle elle a toujours su m'intéresser en faveur de mes loyaux et généreux sujets.

« Vous l'aurez pour entendu et vous en donnerez connaissance à qui de droit pour l'exécution. (Avec la rubrique du roi.)

Donné à St.-Ildefonso, le 6 octobre 1832.

« A don Joseph de Cafranga. »

« Voulant commencer à user des augustes fonctions que mon très-cher et bien aimé époux a daigné me conférer par son souverain décret daté d'hier, et voulant en même temps marquer par un trait de clémence l'heureux jour anniversaire de mon auguste fille aînée, l'infante dona Marie Isabelle Louise, j'accorde amnistie générale à tous les prisonniers qui se trouvent dans les prisons de Madrid, ainsi que dans toutes les autres prisons du royaume, qui soient dignes de cette faveur. Ma volonté étant en tout d'accord avec celle du roi, j'ordonne que, pour l'application de la susdite grâce, on ait en vue toutes les conditions et toutes les circonstances comprises dans le décret royal du 20 octobre 1830.

« Vous l'aurez pour entendu et le ferez exécuter. (Avec la signature de la reine.)

Une ordonnance de la reine ouvre les universités. Notre correspondant dit que ces importantes mesures sont attribuées à l'influence des ambassadeurs de France et d'Angleterre; et l'on croit que c'est un achèvement à l'exécution des promesses faites par Ferdinand le 4 mai 1814 et le 30 septembre 1823.

#### BELGIQUE.

Bruxelles, le 21 octobre. — Le camp de Diest n'a pas été levé hier, comme il avait été annoncé. Il paraît que la fixation d'un jour pour la levée de ce camp n'a jamais été faite, et qu'il n'a pas encore été arrêté si le roi y assisterait. (Mémorial.)

— Le général Evain est parti hier matin pour Valenciennes, où il doit avoir une conférence avec le maréchal Gérard. Ce dernier a dû arriver hier matin à son quartier-général (Valenciennes) de retour du voyage qu'il est allé faire à Paris. M. le général Evain sera de retour aujourd'hui dans la matinée.

— Les trois escadrons des guides royaux ont été passés hier en inspection par le général d'Hane de Steenhuyze, dans leur caserne. Ces trois escadrons de guides, parfaitement montés et équipés, formeront avec la gendarmerie mobilisée, qui compte environ 250 chevaux, une brigade de cavalerie dont le commandement sera confié au général d'Hane de Steenhuyze.

On lit dans le *Messenger des Chambres* :

« Quand la révolution de Bruxelles éclata, l'opinion générale fut que les Belges allaient se réunir à la grande famille française, et ce motif fut le seul qui déterminât la France à donner appui à cette révolution. Ce n'était précisément pas contre le roi de Hollande personnellement que les patriotes français se prononçaient, puisqu'il avait reçu et protégé à Bruxelles les bannis de la restauration ! Ce n'était pas non plus pour le triomphe du parti prêtre que les patriotes français faisaient des vœux, car ils connaissaient trop les rapports qui existaient entre les catholiques flamands et les jésuites de France. Ce fut donc dans la vue de la réunion à la France des départemens jadis français, et de la rupture des traités de 1815, que les patriotes français donnèrent appui aux combattans de Bruxelles, qu'ils soutinrent par tous les moyens possibles la révolution belge, et qu'ils voulaient ensuite la compléter, la pousser dans toutes ses conséquences, renvoyer les Hollandais du territoire et s'emparer des forteresses élevées contre la France par la coalition des rois.

« Qui a empêché l'exécution de ces projets ? La crainte de la guerre générale. Cependant la guerre avait alors un intérêt, un but pour la France. La guerre a des chances, et la victoire pouvait revenir aux drapeaux qui l'avaient si souvent ombragées ; dans ce cas, la France eût possédé ces riches plaines de Flandres et ces superbes bassins de l'Escaut construits par le grand homme. La guerre se concevait alors. Mais si aujourd'hui la guerre générale éclatait pour les affaires de la Belgique, quel intérêt y aurions-nous ? Absolument aucun, puisque les Belges ont renoncé à leur ancienne patrie et que la conférence leur a donné une indépendance qu'ils n'avaient jamais eue et qu'ils ne peuvent défendre.

« Bien plus, l'intérêt de la France n'est pas que l'Escaut soit libre et que la Belgique prospère. Par la liberté de l'Escaut, la Belgique ferait le commerce de transit de toute l'Allemagne et de la Suisse par le Rhin ; sans la liberté de l'Escaut, ce transit se ferait par la France, le jour où un canal maritime ou un chemin de fer viendrait du Havre à Paris, et ira de Paris à Strasbourg. Il y aura tout avantage pour le commerce à suivre cette route, parce qu'autre quelle sera moins coûteuse, il n'aura point l'inconvénient qu'il éprouverait à traverser la Belgique, et résultant de la multiplicité des lignes de douanes à franchir. Ainsi, sous ce second point de vue, la France n'a point à se jeter dans la guerre générale dans l'intérêt de la Belgique. Il en serait autrement si la Belgique voulait se réunir à la France. Il faudrait alors tout tenter pour avoir la liberté de l'Escaut et la citadelle d'Anvers.

« Ce n'est pas la première fois que nous reponsions l'idée qui semble enracinée dans quelques têtes françaises, que la révolution belge a été inspirée par le désir d'être réunie à la grande famille française, à ce qu'on appelle *notre ancienne patrie*. Lors des premiers mouvemens qui éclatèrent à Bruxelles en août 1830, les seuls cris qui auraient pu le faire croire étaient ceux de *vive l'empereur ! vive Napoléon II !* mais l'on a su depuis qui les avait produits ; quelques vieux soldats de l'ancienne armée, dont l'intelligence politique ne s'étend pas au-delà de la bataille d'Austerlitz et de Wagram ; la masse de la population n'avait qu'un but, qu'un intérêt, celui de secouer le joug de la Hollande. Les conseils belges furent les seules qui rallièrent autour d'eux les patriotes. Les Français pouvant compter sur notre sympathie ; mais nous aimons mieux les avoir pour voisins que pour maîtres.

« Et vraiment si les sentimens d'intérêt exprimés dans les lignes que nous venons de rapporter sont ceux qui aiment les libéraux français, nous n'aurons pas lieu de nous repentir d'en avoir agi et pensé comme nous l'avons fait. — Tout beau, MM.

les politiques de Paris, « l'intérêt de la France n'est pas que l'Escaut soit libre et que la Belgique prospère ! » Voyons un peu, est-ce par un pareil égoïsme que vous devez payer la Belgique pour les résultats qu'a produits sa révolution ? Qu'auriez-vous fait contre l'Europe avec votre armée de soixante-dix mille hommes mal organisée, chassant ses officiers, sans discipline, sans matériel ? contre quels canons eussent résisté vos places fortes délabrées, sans approvisionnement, sans munitions, hors d'état de soutenir un siège de quelques jours ? Aujourd'hui la France, cernée de toutes parts par les armées autrichienne et prussienne, incertaine de l'amitié de l'Angleterre, et ce après deux années de préparatifs et de négociations, craint encore que le sol de la patrie ne soit violée ; que fût-elle devenue si les forteresses de Mons, Tournay, Namur, avaient été occupées par une armée de cent mille Belges et Hollandais, appuyée par une armée prussienne ? Quel eût été alors l'intérêt de la France ? d'avoir la Belgique pour alliée, de pouvoir compter, en cas d'attaque, sur une avant-garde de cent trente mille hommes. Eh bien ! elles les a maintenant. Nous pourrions faire encore des sacrifices pour soutenir une cause commune, pour défendre des principes identiques ; mais sous des étendards différens, nous prêtant un mutuel appui, sans ambition, sans arrière-pensées. Nous voulons voir la France libre, heureuse, grande et puissante ; nous la désirons par sympathie, autant, plus même que par intérêt : qu'elle souffre au moins que l'Escaut soit libre et que la Belgique prospère. (Indép.)

LIÈGE, LE 22 OCTOBRE.

Voici ce que disent les journaux d'hier soir, à l'occasion du changement du ministère :

« Nous avons lieu de croire que la négociation relative aux arrangemens ministériels a amené hier un résultat. Tout ce que nous savons avec certitude, c'est que MM. Raikem, de Theux et Coghien ont renouvelé leurs démissions, et qu'elles sont définitivement acceptées. » (Mémorial.)

« Le nouveau ministère n'est pas encore formé. On assure que M. Ch. Rogier en fera partie. » (L'Union.)

« Nous croyons savoir de source certaine que M. de Meulenaere, par des considérations qui lui sont toutes personnelles, n'a pas consenti à accepter un portefeuille, et que MM. Raikem et de Theux se retirent définitivement de l'administration. » (L'Emancipation.)

Voici ce que porte l'Indépendant arrivé ce matin : *Midi*. On ne connaît jusqu'à présent que deux nominations de ministres ; M. Lebeau à la justice et M. Ch. Rogier à l'intérieur.

*Une heure*. La composition définitive du cabinet doit être signée en ce moment ; à MM. Lebeau et Rogier, il faut ajouter M. Brabant, qui prend le portefeuille des finances. Les généraux Evain et Goblet gardent leurs portefeuilles actuels.

On lit dans l'*Echo de la Frontière*, sous la rubrique de Valenciennes, 20 octobre :

Par suite des modifications apportées dans la formation de la troisième division d'infanterie sous les ordres de M. le lieutenant général Jamin, cette division est maintenant composée de la manière suivante :

19<sup>e</sup> léger, 18<sup>e</sup> de ligne (brigade du général Zoepfel.)

52<sup>e</sup> léger, 58<sup>e</sup> de ligne (brigade du général George.)

5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> batteries du 2<sup>e</sup> régiment d'artillerie.

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> compagnies du 6<sup>e</sup> escadron du train des parcs d'artillerie, 6<sup>e</sup> compagnie de sapeurs du 1<sup>er</sup> bataillon du 2<sup>e</sup> régiment du génie, et 9<sup>e</sup> compagnie du train des équipages. M. Debois, sous-intendant militaire est chargé de l'administration de cette division.

Le personnel des officiers de santé attachés à l'armée du Nord vient encore de recevoir des renforts.

Nos soldats sont maintenant armés des nouveaux sabres poignards qui remplacent les briquets ; cette mesure ne désarme pas tout-à-fait le militaire hors de service, mais c'est toujours une quasi-satisfaction donnée aux philanthropes qui demandent

sans cesse le désarmement du soldat hors le tems de la garde ; afin d'éviter les suites fâcheuses des querelles de militaires à bourgeois ou des collisions des corps entr'eux. L'expérience nous prouvera si l'on a réussi. Jusqu'à présent l'endroit où nous avons remarqué que le sabre poignard allait le mieux c'est au théâtre ; jeudi à la représentation de *Méropé* les grenadiers qui formaient la garde du tyran *Poliphonte* avaient tout-à-fait l'air d'être armés du glaive antique.

L'armée du Nord se remue ; on charge les chevaux de bât, on emplit les fourgons, mais on ne part pas encore. On dirait d'un homme qui veut sauter un large fossé, qui prend son élan à plusieurs fois et qui n'ose cependant se lancer.

Quelques jeunes polonais, élèves distingués de l'université de Varsovie et de Wilna, désiraient donner des répétitions de mathématiques, de physique, de logique, d'économie politique, de langue et de littérature latines, de langue et littérature allemandes. Nous les recommandons vivement aux personnes qui veulent acquérir la connaissance des matières indiquées ci-dessus. S'adresser au bureau de cette feuille.

NOUVELLE DE LA HOLLANDE.

*La Haye, le 18 octobre*. — A la séance d'aujourd'hui, des états-généraux, a été lu l'arrêté royal qui nomme M. le baron Collot d'Escury van Heineoord président de la chambre pour toute la durée de la session.

Le nouveau président a pris place immédiatement au fauteuil et prononcé le discours suivant :

« Nobles et puissans seigneurs, la bienveillance royale a donc confirmé votre choix, et je me vois ainsi appelé aujourd'hui à la charge importante de président de cette chambre.

« Pour ma part, je regarde comme un devoir d'obéir à votre appel, et je le fais dans la pleine confiance des sentimens bienveillans et honorables pour moi de vos nobles puissances, sentimens qui me donnent le courage nécessaire pour me charger d'une tâche dont je ne puis ni ne veux aucunement déguiser tout ce qu'elle a de délicat et de difficile.

« Cependant, pourquoi parler plus long-temps exclusivement de moi ? Notre tâche à tous, quoique dans tous les temps importante, a maintenant doublé de gravité. Nous vivons dans des tems nébuleux, et le voile qui nous cache l'avenir ne s'est nullement levé. Le courage et la force seront nécessaires pour fixer, au milieu des vicissitudes de crainte et d'espérance, un œil ferme sur le port du salut. Cependant, n'ayons point d'inquiétude, nobles et puissans seigneurs, nous représentons un peuple, qui, plein de constance dans l'adversité, ne se laisse pas effrayer par les obstacles avec lesquels il a à lutter, un peuple qui sait se consoler des sacrifices que demande la conservation de tout ce qui est cher aux nations.

« Cette assurance encourageante nous fera certes persévérer dans la voie dans laquelle nous sommes entrés, depuis que la lutte entre le bon et le mauvais principe est engagée. Puisse le triomphe du premier être pour nous la récompense des efforts unis du souverain et du peuple, et puissions-nous, même si toutes les puissances terrestres se coalisaient contre ce petit peuple, trouver notre force dans notre inébranlable confiance dans le Dieu de nos pères, qui peut encore faire pour nous ce qu'il a bien voulu effectuer dans l'abyme du malheur pour nos ancêtres, assaillis plus d'une fois par la force et la violence. »

Deux commissions ont ensuite été nommées, l'une pour les pétitions, l'autre chargée de présenter le projet de réponse au discours de S. M., elle est composée de MM. Asch van Wyck, Schimmelpenninck, Van der Oye, Op den Hooff, de Jonge et Van Swinderen.

Il est ensuite donné lecture d'un message royal relatif à la modification de dix titres du second livre du code civil.

La séance publique a ensuite été levée et continuée à deux heures en comité secret.

S. Exc. le ministre des affaires étrangères y a fait, au nom de S. M., aux deux chambres des états-généraux, une communication politique.

— S. A. R. le prince d'Orange a quitté avant-hier soir cette résidence pour se rendre à l'armée.

**Brevets d'invention et d'importation.** La seule prime d'encouragement à laquelle consente M. J. B. Say est celle accordée aux brevets d'invention. Si elle prive les consommateurs du bon marché de la libre concurrence, les consommateurs doivent ce sacrifice au talent de l'inventeur qui leur a procuré une nouvelle jouissance et qui ne peut être équitablement fraudé dans son industrie personnelle par toutes les industries à la suite. Mais ce monopole ne saurait être perpétuel.

Il n'en est point ainsi des brevets d'importation, ceux-là sont sujets à abus et ne méritent pas qu'on se laisse exploiter par eux. Il n'y a point là de découverte, et de simples spéculateurs sur les travaux des autres n'ont pas droit à un privilège fait pour un travail original et nouveau. D'ailleurs, les usages et le génie de l'étranger, de même que les livres, sont dans le domaine public. Quant aux abus qu'il en peut résulter, les voici : Des manufacturiers français, après avoir visité l'Angleterre, avaient introduit, sans prétendre à un monopole, quelques améliorations importantes, empruntées à ce pays. Des courtiers d'importation survinrent, prirent un brevet d'importation pour ces mêmes perfectionnements, et se trouvèrent en mesure ou de faire supprimer toutes les améliorations déjà introduites dans les fabriques françaises, ou de rançonner les entrepreneurs.

On annonce que la diète germanique est continuellement occupée de la constitution militaire. Nous apprenons de Mayence que le règlement relatif à la forteresse est définitivement rédigé, et a été soumis à l'examen de l'état-major du gouvernement. Voici les principales dispositions de ce règlement :

« En temps de paix, la garnison de la forteresse sera composée de 6,000 hommes au moins, savoir : 3,000 Autrichiens et 3,000 Prussiens. En temps de guerre, la garnison sera pour le moins de 12,000, et la garnison complète sera de 21,000 hommes, avec 600 hommes de cavalerie au moins. L'Autriche fournira 9,000 hommes, parmi lesquels 300 hommes de cavalerie; la Prusse, 7,000 hommes, parmi lesquels 300 de cavalerie; Saxe-Weimar, 2,010 hommes; Saxe-Altenbourg, 982 hommes, Saxe-Cobourg-Gotha, 1,366 hommes, Saxe-Meiningen, ...; Hildburghausen, 1,150 hommes; Anhalt-d'Essau, 129 hommes; Anhalt-Kothen, 325 hommes; Hesse-Hombourg, 200 hommes.

« Le grand-duché de Hesse est autorisé à fournir un bataillon pour la garnison de paix. L'artillerie de la forteresse est sous la surveillance et la direction spéciale d'un officier que nommera l'Autriche. Les contingents sont commandés par le plus ancien de leurs officiers. L'unité de commandement est conservée. Le service se fera comme si la garnison était formée, non de divers contingents, mais de parties d'une même armée. Toute force militaire dans la forteresse est placée sous les ordres du gouverneur de la forteresse, qui, s'il est mécontent de son esprit, pourra la dissoudre quand il le jugera convenable en temps de guerre, et la réclamer en temps de paix aux autorités territoriales, qui devront obéir. En cas de blocus et de siège, les citoyens ne seront tenus de faire le service militaire que dans l'intérieur de la forteresse. Pour la défense des intérêts de la forteresse, cinq positions différentes sont prises en considération :

1° L'état de paix; 2° Lorsqu'il y a lieu de changer l'état de paix; 3° lorsque le diète a prononcé sur le danger d'une agression, 4° quand la guerre est déclarée; 5° l'état de siège déclaré de la forteresse.

« Si des mouvemens insurrectionnels éclatent dans l'intérieur de la forteresse, le gouverneur devra demander des instructions à la diète, pour pouvoir prendre les mesures nécessaires; en cas de guerre, il faudra que toutes les mesures soient bien prises, que le gouverneur de la forteresse n'ait à s'occuper que de l'opportunité de la déclaration de l'état de siège. L'état de siège est déclaré par un ordre du général en chef, ou par une résolution de la diète, ou enfin dans les cas pressans, par une résolution du gouverneur de la forteresse.

« Le chef de la maison Rothschild a été nommé par la direction du musée, membre de cette société, qu'il a promis de soutenir. M. Rothschild est le premier israélite qui y ait été admis. » (G. d'Augsb.)

#### ACADEMIE ROYALE DE DESSIN.

La séance publique à l'occasion de la distribution solennelle des prix aux élèves de l'académie, aura lieu jeudi prochain, 25 octobre, dans la grande salle de cet établissement à trois heures et demie de relevée.

Les élèves et leurs parens sont invités à s'y rendre à trois heures précises pour occuper les places qui leur sont destinées.

#### VILLE DE LIEGE.

L'adjudication de la FOURNITURE du PAIN pour les troupes qui se trouveront en garnison à Liège pendant le courant de l'année 1833, aura lieu le 2 novembre prochain, à onze heures du matin, au bureau de M. le commandant de la place, rue des Célestines, n° 673 bis.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 19 octobre.

**Naissances :** 5 garçons, 7 filles.

**Décès :** 4 fille.

Du 20. — **Naissances :** 2 garçons, 2 filles.

**Décès :** 4 garçon, 4 fille, 2 hommes, 4 femme, savoir : François Gerard Harmont, âgé de 91 ans, charretier, rue Grande-Bèche, époux de Magdelaine Herole. — Frédéric Albert Noekens, âgé de 28 ans, commis-négociant, rue Sur-Meuse, époux de Marie Thérèse Marbaise. — Marie Varlet, âgée de 28 ans, domestique, rue Sous-l'Eau.

#### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mardi, 23 octobre 1832, 10<sup>e</sup> abonnement, la première représentation de M. Henri Monnier, artiste comique de Paris, la 1<sup>re</sup> représentation de la *Famille Improvisée*, scènes épisodiques, par M. H. Monnier.

M. Henri Monnier remplira les rôles de M. Coquel, Prudhomme, Jacques Rousseau, la mère Piron.

On commencera à 5 heures 1/2 précises, par *Joseph en Egypte*, opéra en 3 actes à spectacle.

Au premier jour, la 2<sup>e</sup> représentation du *Chaperon*, vaudeville nouveau en un acte de MM. Scribe et Paul Dupont, du Gymnase.

A l'étude : *les Sybarites ou les Francs-Maçons*, de Florence, drame lyrique en trois actes à spectacle, parole de M. Laffite, musique de Meyerbeer, Rossini, Weber, Bellhoven.

Le *Philtre*, grand opéra; le *Duel sous Richelieu* vaudeville; la *Tour de Nesle*, drame à spectacle.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAGASIN DE LAINES indigènes de toutes qualités, au n° 525, derrière le Chœur de la Cathédrale, à Liège. 643

Les personnes qui désirent s'abonner pour de la LEVURE sec, peuvent s'adresser dès-à-présent chez PERET, fils, rue Sainte-Ursule. 426

#### VENTE POUR CAUSE DE DEPART.

Les lundi, mardi, 29 et 30 octobre courant et jour suivant, s'il y a lieu, deux heures précises de relevée, le notaire KEPPEM VENDRA à l'encan, à la maison n° 486, rue derrière St-Jacques, un très-beau MOBILIER consistant en tables d'acajou à coulisse, à jeu et autres, commodes, secrétaires, grandes garde-robes, bois de lit, chaises, belles glaces, batterie de cuisine et autres objets, tels que chaises et canapé de jardin, et plus une belle collection de rosiers greffés et de Bengale et arbustes d'orangeries.

#### BUREAU D'ABONNEMENT.

Un bureau d'abonnement vient d'être établi à Liège pour les connaissances utiles (*Journal Belge*), par an 5 fr.

Ce journal compte 2,500 abonnés en Belgique et est honoré du patronage du roi.

Le *Père de Famille*, journal de la morale évangélique, par an 5 fr.

Le *Journal des Enfants*, ce journal contient autant de matière chaque mois qu'un volume consacré à l'instruction.

Il paraît une livraison par mois, les mois de juillet, août, septembre et octobre ont paru. Par an 8 fr.

La *Papillote*, journal moral, politique, littéraire et des théâtres, publiant 12 caricatures, dessins de modes et lithographie par trimestre. — Prix 15 fr 50 c avec caricature et 10 fr. 50 c sans caricature, franc de port par trimestre.

*Journal de l'Académie d'Horticulture*, prix 34 fr. par an, avec planches lithographiées, recueil de luxe.

On s'ABONNE chez M. ALB HERMAND, rue Royale, n° 1920, à Liège. 649

On cherche une bonne ALLEMANDE. S'adresser rue des Clarisses, n° 406. 645

On demande des OUVRIÈRES en Modes et Lingerie, rue de la Régence, n° 729. 647

A LOUER de suite un QUARTIER, situé rue Hocheporte, n° 89. Il peut convenir pour un rentier ou aubergiste ou pour faire une boutique, s'y adresser. 646

#### VENTE DE 4500 GROS CHENES.

Le public est prevenu que le mercredi 31 octobre courant, à dix heures du matin, il sera exposé en VENTE plus de 4500 GROS CHENES du bois du Roi, situé à Wanne, entre Dinant et Givet, et à 5/4 de lieues de la Meuse. Cette vente se fait à très long terme de crédit, et le recours aura lieu à Falmignoul, auberge du Lion Verd. 621

On CHERCHE un ELEVE en pharmacie. S'adresser rue Vinave-d'He, n° 617. 616

#### VENTE D'IMMEUBLES pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 5 novembre 1832, à dix heures du matin, la famille Thiry, de Huy, fera VENDRE aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> CHAPELLE, notaire à Huy :

1<sup>o</sup> Une maison avantageusement placée pour le commerce située à Huy, rue du Pont des Chaines, n° 14, avec cour, bâtiments de derrière et terrain à côté aboutissant à la rue, propre à une nouvelle bâtisse.

2<sup>o</sup> Une autre maison renfermant une brasserie et des greniers spacieux, et pouvant être appropriée à une fabrique ou autre établissement de commerce, située à Huy, rue du Marché aux Bêtes, n° 381, avec remise, cour, jardin en terrasses et dépendances, le tout d'une contenance de 44 à 42 perches.

3<sup>o</sup> Une maison, étables et dépendances avec le bien en dépendant, consistant en deux bonniers 17 perches de jardin, prairie et terre labourable, située aux Goettes, commune de Tihange.

4<sup>o</sup> Un vignoble, couvert de chistre, situé à Huy, en lieu dit Beau Rosier, d'une contenance de 17 perches 43 aunes.

Ces immeubles seront vendus en quatre lots, tels qu'ils sont désignés ci-dessus : les ustensiles de la brasserie seront vendus séparément.

S'adresser audit notaire CHAPELLE, pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété. 550

#### COMMERCE.

Fonds anglais du 19 octobre. — Consol. 83 7/8 0/0. — Fonds belges 75 3/4. — Hollandais, 40 5/8.

Bourse de Vienne du 12 oct. — Métalliques, 87 1/2. — Actions de la banque 1134 1/4.

Bourse de Paris, du 19 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars 1830, 96 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept. 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouissance du 22 juin 1830, 67 fr. 90 — Actions de la banque, 1680 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 45 c. — Emprunt royal d'Espagne 4830, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 205 fr. 00 — Emprunt rom. 81 1/4. — Emprunt Belge 78 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 19 oct. — Dette active, 41 00 0/0 00; idem différée 00 0/0. — Bill de change 00 0/0 00. — Synliat d'amor. 70 0/0 0/0 0, idem 3 1/2 0/0, 55 0/0 0/0 0. — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>o</sup>, 95 3/4 à 97 0/0; idem ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — idem C. Ham., 00; idem em à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à l'enc. 00 0/0 — Ben franc 0 1/2. 67 7/8 0/0 0. — Métall. 88 0/0 0/0. — Naples Falc. 74 1/2 5/8; idem à Lond. — Perp. à Amst. 00 0/0 0/0 00. — A. R. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Rente perp. 00 00 0/0 0/0 00. — Pologne, 00 0. — Brésil, 00 0/0. — Grec 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

#### Bourse d'Anvers du 20 octobre. — Changes.

|            | a courts jours. | à 2 mois.      | à 3 mois. |
|------------|-----------------|----------------|-----------|
| Amsterdam  | 38 0/0 av.      | P              |           |
| Londres.   | 12 27 1/2       | P 12 20        | A         |
| Paris.     | 47 5/16         | A 47 1/16      | A         |
| Francfort. | 36              | A 35 7/8       | A         |
| Hambourg.  | 35 9/16         | 35 7/16        |           |
|            |                 | Escompte 4 0/0 |           |

#### Effets publics.

Belgique Empr. de 40 mill., 5 d'intérêt, 99 3/4  
Empr. de 12 mill. " 99 3/4  
Empr. de 24 mill., " 74 1/2 et A.  
Dette active, 5 " 98 0/0  
Oblig. de Entr. 5 " 00 0/0  
Hollande. Dette active, 2 1/2 " 00  
Oblig. synd. 4 1/2 " 00  
Rent. remb. 2 1/2 " 84 1/2 et 87 1/2

#### Arrivages au port d'Anvers, du 19 au 20 octobre.

Le schooner français Petite Camille, cap Weas, venant de Dunkerke, sur l'est.  
Le sloop danois Sioblomsten, cap. Busch, ven. de Baidling, chargé de colza.  
Le sloop danois Frederika, cap. Bager, ven. de Fabers, chargé de colza.  
Le smak hamb. Vrouw Dorothea, cap. Tool, ven. de Bayreuth, chargé de vins, etc.  
Encore 3 navires noms inconnus.

Bourse de Bruxelles, du 20 oct. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 99 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 5/8 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'Or, n° 622, à Liège.